

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

LN/CJ n° 2018/03

Objet de la délibération :

PARTICIPATION AU FONDS DE  
SOLIDARITE LOGEMENT  
ANNEE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 05

Votants : 24

Date de convocation :

4/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

**Etaient présents :**

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

**Excusés :**

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. RAMOND  
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN  
GAUTIER Martine, pouvoir à R. BASSEZ  
JOSEPH Jean, pouvoir à F. BELHOMME  
BREVIER Chantal, pouvoir à D. BOMMER  
GUITARD Régine.

**Absents :** CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine,  
BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

Vu, la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu, la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu la sollicitation du Conseil départemental par courrier du 30 juillet 2018,

Considérant que le département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière reste identique à 2017, soit 3 € par logement,

Considérant que la commune d'Epéron possède 724 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| VOTANTS : 24 | POUR : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180910-D2018\_09\_03b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Affichage : 19/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**ATTRIBUE** la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018 :

724 logements x 3 € = **2 172 €.**

Le montant est inscrit au budget primitif, article 6554-8.

Fait et délibéré à Epernon, le 10 septembre 2018



Le Maire,

F. RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.